

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2020

L'an 2020, le 07 du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Véronique ANTOLOTTI, Christian LE HETET donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Bruno RICCI donne pouvoir à Florence PERRENOT, Patrick VACHER donne pouvoir à Nicolas GOUZI.

Absents : Daniel FATH, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Véronique LEGEAY, Frédéric MAIRE, Isabelle VISBECQ

Sandrine POULAIN-DUVAL a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 31 décembre 2019

Date d’Affichage : 31 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents : 11 Représentés : 03

Votants : 14

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2020 – 01

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire,

Considérant que la Commune d'Avernes est propriétaire d'un bar-restaurant communal situé 56 Grande Rue, lequel est situé sur son domaine public,

Considérant qu'a été décidée la mise en concurrence de ces locaux, en vue de l'exploitation d'un bar-restaurant ainsi qu'accessoirement du matériel nécessaire à l'exploitation de ce dernier ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de sept ans, devant débiter à compter du 13 janvier 2020 ;

Considérant que la convention est prévue moyennant une redevance établie comme suit :

- du 20 janvier 2020 au 31 juillet 2020: 500 euros HT / mois ;
- du 1er août 2020 au 31 janvier 2021 : 750 euros HT/mois ;
- à partir du 1er février 2021 : 1000 euros HT / mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver la convention d’occupation temporaire du domaine public, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- d’autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE les modalités de la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d’autorisation d’occupation temporaire avec Madame Maria José Moreira jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020 – 02

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE
--

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour la bibliothèque municipale d’un montant de 2.000 euros afin d’alimenter et enrichir le fonds documentaire et d’assurer les animations littéraires destinées aux élèves de l’école d’AVERNES, aux lecteurs et aux habitants de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE cette proposition et

DECIDE de solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental pour une subvention de fonctionnement destinée à la bibliothèque municipale pour l’exercice 2020 de **2000 euros**.

Délibération N° 2020 – 03

Objet : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CCVC INTEGRANT LA COMPETENCE RUISSELLEMENT
--

Vu la délibération 2019_12_048 du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre intégrant la compétence ruissellement adoptée à l’unanimité ;

Vu l’article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 89 ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre intégrant la compétence ruissellement pour une application au 1^{er} janvier 2020, tels qu’ils sont annexés à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Délibération N° 2020 – 04

Objet : DELIBERATION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L’ARRETE INTER PREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2019 ACTANT LE RETRAIT DE LA CU GPSEO DU SIERGEP AU 1ER JANVIER 2020 ET LA DISSOLUTION DU SIERGEP
--

Vu l’arrêté inter-préfectoral des 5 et 9 avril 2002 portant création du syndicat intercommunal d’étude de réalisation et de gestion d’une piscine entre les communes de Brueil en Vexin, Gaillon sur Montcient, Jambville, Juziers, Hardricourt, Meulan en Yvelines,

Mézy sur Seine, Tessancourt sur Aubette, Vaux sur Seine (Yvelines) et les communes d'Avernes, Commény, Frémainville, Longuesse, Seraincourt et Vigny (Val d'Oise) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre et 16 décembre 2002 portant l'adhésion de la commune d'Evécquemont au SIERGEP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2003 portant adhésion de la commune de Condécourt au SIERGEP ;

Vu l'article L.5215-20 du CGCT disposant que « la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire notamment la compétence c) construction et aménagement, entretien, gestion, et animation d'équipements, de réseaux d'équipement ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire(..) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CU GPSEO du 28 septembre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'ensemble des piscines actuelles et futures au titre de la compétence « équipements, réseaux d'équipements, établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2019 constatant le retrait de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE et OISE du SIERGEP ;

Vu l'exposé des motifs présenté par le Président du SIERGEP lors du comité syndical du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIERGEP du 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE et OISE du 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après l'exposé de Monsieur le Maire :

D'APPROUVER le retrait de la communauté urbaine du SIERGEP ;

D'ACCEPTER le transfert de propriété de l'équipement et de ses annexes ;

D'ACCEPTER la dissolution de fait du SIERGEP et de ne pas conventionner la poursuite des prestations d'accès d'utilisation de la piscine de l'EauBelle avec la CU GRAND PARIS SEINE et OISE et de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales incluses dans la délibération du SIERGEP.

Délibération N° 2020 – 05

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS UDSP95

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de l'année 2020 a été adressée à la commune par l'amicale des anciens sapeurs-pompiers du groupement territorial N°1 secteur Osny – UDSP95.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'octroi de cette subvention.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (13 voix POUR, 1 ABSTENTION),

REFUSE d'accorder une subvention à l'amicale des anciens sapeurs-pompiers du groupement territorial N°1 secteur Osny – UDSP95.

Délibération N° 2020 – 06

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR),

DECIDE :

- D'approuver les statuts proposés ;
- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - o 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants ;
 - o 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Report de délibération

Point n°5 de l'ordre du jour : Taxes par article 1529 du CGI et par article 1605 nonies du CGI :

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

Fin de séance : 21h50.

**Le secrétaire de séance,
Sandrine POULAIN-DUVAL**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**